



DECISION DU MAIRE

N° 031/2025 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école des Vavres et création d'un restaurant scolaire (procédure de consultation restreinte avec remise de prestations)

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L 2172-1 et R 2162-16 et suivants ;

VU la délibération n°025-2020 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à candidature envoyé pour publication au journal la voix de l'Ain le 10/12/2024 et paru le 13/12/2024 fixant à trois le nombre de candidats admis à concourir ;

CONSIDERANT la mise en ligne du dossier de candidature téléchargeable sur le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr>,

CONSIDERANT l'examen des 27 candidatures reçues dans les délais ;

VU la décision n°016-2025 du 14 février 2025 arrêtant la liste des trois candidats admis à participer à la phase offre :

- Equipe représentée par ARCHIBULLE à BOURG EN BRESSE
- Equipe représentée par ATELIER LAURENT CHASSAGNE à BOURG EN BRESSE
- Equipe représentée par AUM PIERRE MINASSIAN à OYONNAX.

CONSIDERANT la remise des prestations par ces 3 candidats, les auditions des 3 équipes et le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation, et présenté par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, assistant à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission de marchés à procédure adaptée consigné dans le procès-verbal lors de sa réunion en date du 16 avril 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché au Groupement représenté par ARCHIBULLE (01000 Bourg en Bresse) pour un montant provisoire de rémunération de 144 000,00 € HT.

Article 2 : D'allouer une prime de 2 000 € HT à chacun des 3 candidats ayant remis des prestations. L'indemnité versée à l'attributaire du marché constituera une avance sur les honoraires dus au titre de son marché.

Article 3 : De dire que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250425-031-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

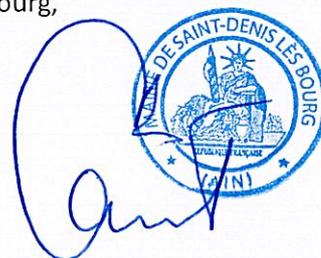
Réception par le préfet : 28/04/2025
Publication : 28/04/2025

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 25 avril 2025,

Le Maire,

Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250425-031-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025
Publication : 28/04/2025